

Charte du bon usage des TICE **Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement**

Préambule

Une charte sur l'usage des TICE doit être obligatoirement intégrée au règlement intérieur de chaque école. Cette charte vise à réguler et à indiquer un cadre légal d'usage souhaitable des TICE dans le cadre scolaire. Il est ici clairement rappelé que cet usage ne peut répondre qu'à des besoins pédagogiques, éducatifs ou administratifs exclusivement.

Article I - Les services :

L'école offre à l'utilisateur :

- l'accès à un équipement informatique permettant l'acquisition des compétences du Certificat de compétences numériques pour le primaire,
- un accès sécurisé à l'Internet par la mise en place du filtrage académique,
- dans le cadre de certain projet de classe, fournir l'accès à un service de communication par courriel utilisé uniquement pour des objectifs pédagogique,
- un site web pour publication de travaux d'élèves et d'informations d'intérêt général (exemples : publications de travaux d'élèves, informations aux parents, mise en ligne du cahier de texte de la classe).

Article II - Engagements de l'école :

L'école s'oblige à faire respecter la loi en tous points lors des usages recourant aux TICE. Les enseignements doivent sensibiliser les élèves aux règles de bon usage des TICE et former les élèves à la compréhension et à l'application de ces règles. Ces enseignements aborderont les 5 domaines du Certificat de compétences numériques :

- Communication et collaboration,
- Information et données,
- Créations de contenus,
- Environnement numérique
- Protection et sécurité.

Article III - Engagements de l'élève :

L'élève s'engage à ne jamais utiliser le matériel informatique sans l'autorisation et la présence d'un adulte à ses côtés. L'élève prend soin du matériel informatique de toutes les façons possibles en respectant le mode d'emploi communiqué en début d'année.

L'élève demande toujours l'avis d'un adulte avant d'effectuer une action nouvelle sur un ordinateur ou demande toute explication quand il ne comprend pas ce qu'il risque de se passer (exemple : rajouter un mot de passe qui verrouille un poste).

L'élève s'engage à ne pas modifier le fonctionnement, le paramétrage, les caractéristiques et les éléments de configuration de l'équipement informatique et laisser actif les outils « anti-virus » et « firewall » sur les équipements et ne pas contourner les restrictions d'utilisation des logiciels mis à disposition.

L'élève avertit immédiatement le maître ou l'adulte si, accidentellement, ses recherches sur l'Internet le conduisent sur une page au contenu qui le choque (exemples : images de violence, de nudité ou de mauvaise conduite).

Article IV - Engagements des responsables légaux de l'élève :

Les responsables de l'élève s'engagent à inciter l'enfant à se conformer en tous points au présent règlement. Ils acceptent d'éventuelles sanctions à l'encontre de l'élève qui n'aura pas respecté les termes de la présente charte.

Les responsables de l'élève doivent contracter une assurance Responsabilité Civile qui couvre les dégâts occasionnés par leur enfant sur les matériels mis à disposition et à fournir une attestation d'assurance qui explicite la couverture de ce risque.

Les responsables de l'élève comprennent et acceptent les risques, réduits mais inévitables, que l'enfant puisse se trouver accidentellement placé face à un contenu choquant tel qu'évoqué précédemment.

Les responsables de l'élève s'engagent à faire part à l'enseignant de l'enfant d'une telle mise en contact accidentelle et ce, pour faire progresser l'efficacité du filtrage de ce type de contenu.

Les responsables de l'élève utilisent l'adresse électronique de l'école pour une communication se conformant aux règles normales du respect et de la courtoisie. Ils s'engagent à ne pas copier et diffuser les photographies publiées sur le site de l'école ou celles qu'ils prennent lors de sorties scolaires.

La présente « Charte du bon usage des TICE » est annexée au règlement intérieur de l'école.

Signature des parties concernées, précédée de la mention manuscrite «*charte lue et approuvée* » :

Le Directeur d'école

L'élève

Les responsables légaux